



COMMUNE DE MENETREUX-LE-PITOIS

ARRETE MUNICIPAL N°01-2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026 par laquelle l'entreprise RENEVIER TP ZAE du Champs-Blanc 21500 Fain-lès-Montbard, pour son compte sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux (création de réseau d'eau usée et d'eau potable au 16 rue des Vignes-Blanches).

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation rue des Vignes Blanches en agglomération, lors des travaux de création de réseau d'eau usée et d'eau potable

ARRETE

Article 1er : à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 16 février 2026, lors des travaux de création de réseau d'eau usée et d'eau potable, au 16 rue des Vignes Blanches la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30km/h sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 3 : le Maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
 - L'entreprise RENEVIER TP, chargée des travaux.
 - Gendarmerie de Venarey-Les Laumes.

A Ménétreux-le-Pitois, le 23 janvier 2026



Le Maire,

Yvon Fiorucci